

QUESTION ORALE H-0526/99

pour l'heure des questions de la période de session d'octobre I 1999  
posée conformément à l'article 43 du règlement  
par Pernille Frahm  
au Conseil

Objet: Échelon

Le rapport du STOA \* Development of surveillance, technology and risk of abuse of economic information + (PE 168.184/Parties 3/4) fait naître une vive préoccupation quant aux conditions relatives aux possibilités de procéder à des écoutes téléphoniques sans autorisation légale afférente.

Quelle est la position du Conseil au sujet de la protection des communications téléphoniques tant privées que professionnelles contre les écoutes sans autorisation légale afférente, de la part d'Échelon, par exemple ?

Dépôt: 23.09.1999  
da